

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Place du Gapion
Pour les travaux de réfection de voiries communales**

N° 2025 / 51

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 19 septembre 2025 de l'entreprise **EUROVIA** dont le siège est au lieudit « La Croix Rouge » – LE POINCONNET 36330,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réfection de voiries communales, Place du Gapion, à compter du **29 septembre 2025** et pendant toute la durée des travaux (soit 30 jours) :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA**.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise **EUROVIA**.

Fait en Mairie, le 24 septembre 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

